

LANCEMENT DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE APITALENT

Avec 40% d'emplois salariés dans le secteur du numérique, le bassin d'emploi de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) fait face à un enjeu majeur pour attirer et fidéliser les talents et répondre à la pénurie des profils recherchés.

À cette fin, le Pôle de compétence numérique de GPSO a co-construit, avec Emérite RH et les entreprises membres, une plateforme de mobilité interentreprises qui offre aux salariés volontaires des perspectives d'évolution proactive de leur carrière. En s'appuyant sur le cadre légal du prêt de main-d'œuvre non lucratif et de la mobilité volontaire sécurisée, Apitalent offre aux entreprises la possibilité de valoriser et recruter des compétences certifiées par d'autres membres de la plateforme.

UN ATOUT POUR LES SALARIÉS, LES ENTREPRISES ET LES TERRITOIRES

Les salariés bénéficient d'une gestion plus proactive de leur carrière, augmentent leur employabilité et sécurisent leur parcours professionnel. Les avantages pour les entreprises sont nombreux : accès aux candidats cachés, gestion des fluctuations d'activité, développement d'un réseau de partenaires, baisse des coûts de recrutement... Ce dispositif assure de surcroît une bonne gestion territoriale des emplois et des compétences et renforce l'attractivité du bassin d'emploi.

GÉRER SA CARRIÈRE OU LES COMPÉTENCES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Conçue avec deux interfaces, pour les entreprises et les salariés, la plateforme est un outil de mobilité interentreprises. Cette démarche basée sur le volontariat permet au salarié de travailler dans une autre entreprise dans un cadre sécurisé **selon deux modalités et cadres juridiques distincts.**

MOBILITÉ À BUT TEMPORAIRE

(Loi Cherpion n° 2011-893 du 28 juillet 2011)

Le contrat de travail reste identique avec toutes ses garanties (congés, points retraite, avantages sociaux...).

Le salarié continue à être rémunéré par son entreprise d'origine qu'il réintègre aux mêmes conditions à la fin de la mission.

Apitalent 
LA MOBILITÉ INTER-ENTREPRISES

<http://gpso.apitalent.fr>

MOBILITÉ À BUT DÉFINITIF

(Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013)

Le contrat initial est suspendu et le salarié bénéficie d'un nouveau CDI. À l'issue d'une période d'essai, celui-ci a le choix de réintégrer son entreprise d'origine ou de rester dans l'entreprise d'accueil.

LE PÔLE DE COMPÉTENCE NUMÉRIQUE DE GPSO

Face aux ruptures technologiques et à la concurrence qui affectent le secteur du numérique, Grand Paris Seine Ouest, Seine Ouest Entreprise et Emploi et l'Etat ont créé un Pôle de compétence des métiers du numérique.



Il s'agit de proposer aux entreprises du secteur **un accompagnement personnalisé en termes de recrutement, de montée en qualification et en compétences, et d'essai technologique.**

Retrouvez les entreprises membres et les partenaires du pôle de compétence numérique sur le site Internet de GPSO :

www.agglo-gpso.fr/pole_de_competence_numerique.html

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SEINE OUEST (GPSO)

représente un territoire de plus de 311 000 habitants recouvert à 39% de forêts et d'espaces verts.

TERRITOIRE INNOVANT, DURABLE ET NUMÉRIQUE,

GPSO est la première collectivité à avoir validé son contrat de développement territorial (CDT) avec l'État dans le cadre de la loi sur le Grand Paris.

Avec 22 000 entreprises et commerces et 166 000 emplois, GPSO constitue

UN PÔLE ÉCONOMIQUE INCONTOURNABLE ET ATTRACTIF

pour des acteurs économiques tels que Coca-Cola, le laboratoire Roche ou L'Équipe.

GPSO A EN CHARGE LES COMPÉTENCES

du développement économique, de l'aménagement du territoire, de l'équilibre social de l'habitat, de la voirie et du stationnement d'intérêt communautaire, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et de l'assainissement, assurées grâce à l'implication de plus de 1 000 agents.